

ARRETE DU MAIRE N°20240067

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEMONTAGE D'UNE GRUE DE CHANTIER CHEMIN DE PETRIPAULE _ Voie communale n°1

Le Maire de la Commune de **BASSUSSARRY**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le code de la voirie routière

VU l'arrête préfectoral du 3 juillet 1964 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales.

VU l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

VU la demande en date du 21 mars 2024 par laquelle l'entreprise **EBA ENTREPRISE DE BATIMENT**, représentée par Monsieur **GUERIN**, domiciliée **4 Route de Pitoys 64600 ANGLET**,

DEMANDE l'annulation de l'arrêté 20240063 et le report de l'intervention relatif à une demande d'occupation du domaine public dans le cadre du **démontage d'une grue de chantier sur le chantier de construction de M. CALLEBAUT Yannick, Chemin de Pétripaule (voie communale n°1) à BASSUSSARRY**,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité sur le territoire de la Commune de **BASSUSSARRY, Chemin de Pétripaule (voie communale n°1)** pendant la durée des travaux :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le **mercredi 27 mars 2024, de 9h00 à 16h00**, le **bénéficiaire** est autorisé à stationner sur le domaine public, le long de la propriété de M. CALLEBAUT, parcelle AH 125, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

ARTICLE 2 :

Les prestations afférentes consisteront à :

- **Stationnement d'un camion pour le démontage d'une grue de chantier**

La signalisation adéquate sera mise en place par les soins de **EBA ENTREPRISE DE BATIMENT** domiciliée à **ANGLET** qui affichera le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

- **Pose de panneaux de signalisation sur le lieu du chantier**
- **Route fermée avec déviation mise en place obligatoirement par l'entreprise EBA.**
- **Déviation pour tous les véhicules via le Chemin Errecartia et Route des Pins (plan joint)**
- **L'accès aux riverains doit être obligatoirement conservé**
- **Stationnement interdit de part et d'autre du chantier pour tous véhicules**

ARTICLE 3 :

En dehors des horaires de travail, la nuit, la signalisation de danger appropriée au chantier sera mise en place par l'entreprise demandeur.

ARTICLE 4 :

L'entreprise devra par tous moyens appropriés protéger efficacement ses excavations, tranchées,

déblais et matériaux en dépôt, de jour comme de nuit, afin d'éviter tous accidents.

ARTICLE 5 : L'occupation du domaine public est autorisée le mercredi 27 mars 2024 de 9h à 16h.

Toutes dégradations occasionnées par les engins de chantier sur la voirie seront à la charge de l'entreprise titulaire, qui doit laisser les lieux dans l'état où il les aura trouvés. Il a été constaté que la chaussée est en très bon état avant le commencement des travaux. Il appartiendra à l'entreprise titulaire de la présente autorisation de la remettre en très bon état après les travaux. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

ARTICLE 6 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Dépôt : Les matériaux et matériels nécessaires à la réalisation des travaux autorisés par le présent arrêté pourront être déposés sur les dépendances de la voie (accotement).

En aucun cas ce dépôt ne pourra se prolonger pour une durée supérieure à celle des travaux prévue dans le présent arrêté. Les dépendances devront être rétablies dans leur état initial.

ARTICLE 7 :

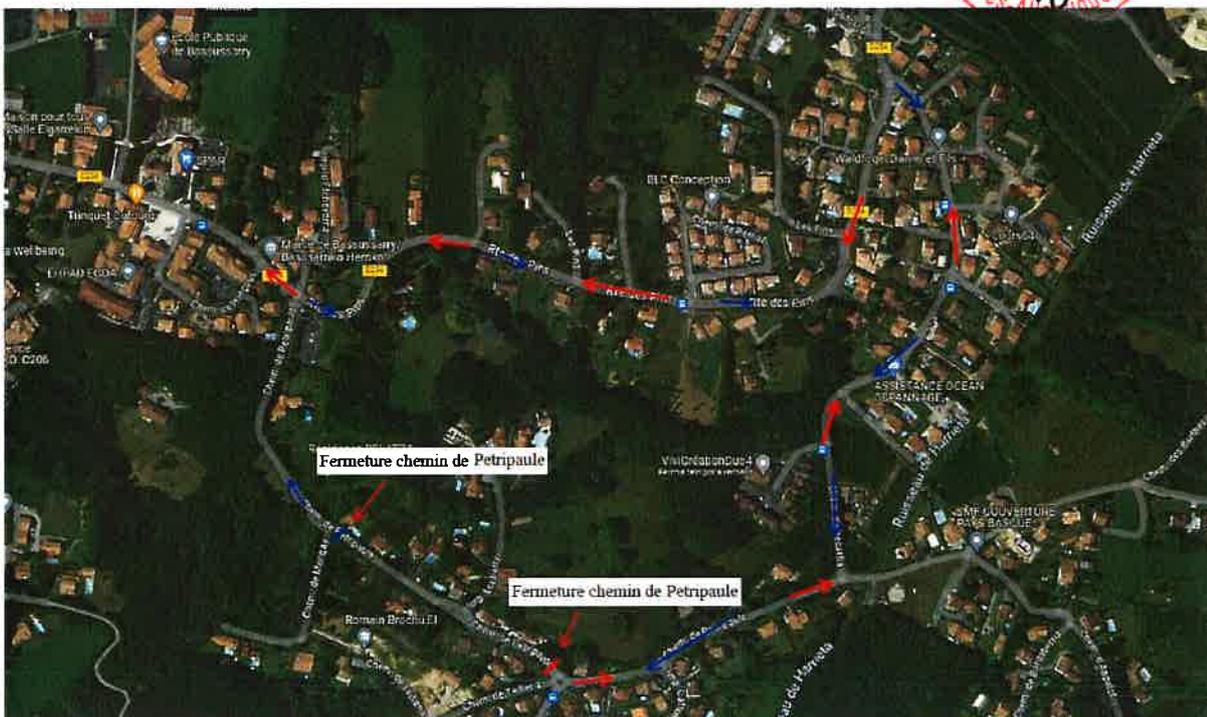
Le non-respect par l'Entreprise des dispositions ci-dessus, engagera totalement sa responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- M. le commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ustaritz,
- M. le responsable de l'entreprise pétitionnaire
- M. le responsable des services techniques et de la voirie

Fait à Bassussarry,
le 21 mars 2024
Le Maire,
Michel LAHORGUE



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-5.1

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : DE LA FOURNIÈRE Prénom : HUGO

Dénomination : EBA Représenté par : N. SUERIN

Adresse Numéro : 24 Extension : _____ Nom de la voie : CHEMIN DE KAYET

Code postal : 64100 Localité : BAYONNE Pays : FRANCE

Téléphone : 0559525757 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : hug.de.la.fourniere @ eba-sas.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse Numéro : _____ Extension : _____ Nom de la voie : _____

Code postal : _____ Localité : _____ Pays : _____

Téléphone : _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : _____ @ _____

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° _____ Route nationale n° _____ Route départementale n° _____ Voie communale n° _____

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : _____ + _____ Point de Repère (PR) routier de fin d'application : _____ + _____

Adresse Numéro : 430 Extension : _____ Nom de la voie : CHEMIN DE PETRIPAUZE

Code postal : 64200 Localité : BASSUSSARY

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence : Arrêté N° 20230267

Description des travaux : Blocage de rue : Démontage de grille

Date prévue de début des travaux : 27 03 2024 Durée des travaux (en jours calendaires) : 001

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 001 Date de début de réglementation : 27 03 2024

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) : 02

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

Route des pins - Chemin de l'Embarcadour

Autres prescriptions :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialisée

Nom : DE CA FOURNIERE Prénom : HUGO

Dénomination : EBA Représenté par : N. FUERIN

Adresse Numéro : 430 Extension : Nom de la voie : CREMIN DE PETRIPAVLG

Code postal 64200 Localité : Bassuranny Pays :

Téléphone 0559525757 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : hugo.decafourniere @ eba-sas.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ... Le : 21/03/2021 Bayonne

Nom : DE CA FOURNIERE Prénom : HUGO Qualité : Conducteur de travaux

Entreprise de Batiment Angloy

A route de Nitoys
64600 ANGET

Tél : 05 59 52 57 57 - Fax : 05 59 52 57 59

Mai eba@eba-sas.fr

Siret : 845 233 964 00012 - APE : 4120B